

qu'il se donnera comme rôle de s'attaquer aux problèmes qui exigent une solution, au lieu de se mêler de tous les secteurs de l'économie seulement parce que c'est son idéologie. Un tel gouvernement, agissant par le biais du conseil des directeurs et administrateurs de la société de la Couronne, peut décider de vendre l'actif de la société. En effet, le ministre a répété sur tous les tons que le gouvernement mettrait sur pied cette société de la Couronne pour que nous ayons les avantages sociaux d'une telle société agissant dans un champ dominé par des entreprises appartenant à des étrangers.

● (2040)

A la page 186 du document sur l'énergie dont j'ai parlé plus tôt, on trouve la déclaration suivante:

Peut-être les retombées sociales constituent-elles le principal avantage de la société. La confiance, l'orgueil et la satisfaction de posséder une partie des industries pétrolières installées au Canada ne sont pas des données quantifiables.

Comme je le disais il y a quelques instants, nous de ce côté, nous comptons certainement au nombre de ceux qu'on pourrait appeler des nationalistes canadiens, en ce sens que nous estimons vital, pour l'avenir du Canada, que nous puissions participer davantage à la propriété et au contrôle de l'industrie canadienne. En effet, lors de la dernière campagne électorale, nous avons préconisé un certain nombre de politiques visant cet objectif—je n'y reviendrai pas, car j'en ai parlé très souvent.

Il me semble toutefois tragique que le ministre des Finances (M. Turner) n'ait pas, dans son budget, l'autre soir, saisi l'occasion de supprimer de la loi de l'impôt sur le revenu l'«examen de la principale entreprise» en ce qui concerne l'industrie pétrolière ou gazière, car cet article de la loi est la cause, plus que toute autre mesure fiscale ou économique, du degré de la mainmise étrangère sur notre industrie pétrolière et gazière. En supprimant cet article de la loi de l'impôt sur le revenu, on faciliterait énormément l'accession des Canadiens à la propriété de cette industrie.

Il y a encore bien sûr bien d'autres choses que le gouvernement pourrait et devrait faire. Donc, en raison tant de l'inaction que de l'action du gouvernement, les Canadiens peuvent difficilement être majoritaires dans leur propre industrie. Si l'on veut savoir pourquoi nos entreprises sont contrôlées par des capitaux étrangers, il suffit d'examiner les politiques du gouvernement. En effet, depuis toujours, il a eu pour attitude de ne pas se préoccuper de savoir à qui elles appartiennent, pourvu qu'il puisse les taxer. C'est ce qu'il a toujours pensé, et il ne semble pas vouloir changer d'idée. Sous la pression de l'opinion publique, il lui arrive de prendre une initiative à l'occasion. En général cependant, cela tend plutôt à augmenter la part de l'État plutôt que celle des Canadiens.

Depuis le début, on prétend à des fins politiques que notre opposition au bill sur la société nationale des pétroles nous met dans le camp des sociétés multinationales, qu'elle nous dresse contre l'intérêt national. Cet argument, que l'on l'a répété sans cesse à toutes les étapes du débat, n'est bien sûr pas fondé. Nous refusons le socialisme comme solution pour l'avenir du pays, mais cela ne veut pas dire que nous écartons la nationalisme. Je dirai plutôt que les prétendus sentiments nationalistes exprimés par les député du côté gauche de la Chambre ne sont en fait que des arguments de socialiste se faisant passer pour nationalistes en vue de s'attirer un appui politique.

J'ai déjà signalé, au début de mon intervention, qu'à l'étape du comité on s'est dans une certaine mesure rallié à

Péto-Canada

notre opinion. Je citerai en particulier l'article qui aurait obligé la société à se plier à toutes les fantaisies du ministre, chaque fois qu'elles lui auraient été communiquées par écrit plutôt que verbalement. Cette disposition nous a paru tout-à-fait inacceptable. Après quelques semaines de discussion au comité, on a accepté notre point de vue. En contrepartie, nous avons convenu de limiter à deux jours la durée de toutes les discussions à l'étape du rapport et de la troisième lecture. Ce débat dure maintenant depuis 48 minutes environ. Mon honorable collègue de York-Simcoe va présenter un autre amendement, et je sais que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre aimeraient faire connaître leur opinion.

Je ne m'attarderai pas davantage sur cette question. Je me contenterai de dire que nous avons discuté de tout cela de façon non officielle et que je pense que notre parti, les députés de l'autre côté, de même que les néo-démocrates j'espère, acceptons que les votes sur les amendements aient lieu ensemble à la fin du débat de deux jours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De toute façon, c'est la règle.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'aimerais parler brièvement de l'amendement proposé par le député, monsieur l'Orateur. L'article 7(1)n) comporte une disposition qu'on retrouve généralement dans les lois sur les sociétés et qui autorise celles-ci à vendre ou à aliéner une partie de l'entreprise, selon le jugement des administrateurs. Si les députés réfléchissent à la question, ils se rendront bien sûr compte que toute société doit toucher à ses actifs de temps à autre, peut-être pour en vendre une partie afin d'en acheter d'autres, et il est donc tout à fait logique et même essentiel d'accorder ce pouvoir à la société.

Ce que le député propose, cependant, c'est que le conseil d'administration soit autorisé à vendre toute l'entreprise sans consulter le Parlement.

J'aimerais attirer l'attention des députés sur l'article 28 qui stipule ce qui suit:

Les lois concernant l'insolvabilité ou la liquidation d'une corporation ne s'appliquent pas à la Corporation. Les affaires de la Corporation ne sont liquidées que si le Parlement y pourvoit.

Ainsi, si l'on juge nécessaire de mettre fin à l'activité de la société, le gouvernement devrait présenter à la Chambre une mesure précise demandant l'autorisation de liquider les affaires de la société.

Si l'on accordait à la société les pouvoirs que demande le député, le conseil pourrait rapidement liquider les affaires de la société sans consulter le Parlement; le conseil d'administration n'aurait qu'à vendre toute l'entreprise. A mon avis, si l'on juge bon de prendre une décision aussi importante après avoir investi des centaines de millions de dollars dans la société, le gouvernement devrait être forcé par la loi à demander l'autorisation nécessaire au Parlement. En réalité, c'est parce que j'estime que le Parlement doit avoir le dernier mot dans toute décision de ce genre que je conseille aux députés de voter contre cet amendement.

● (2050)

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Iles): Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a déclaré à la présente étape du rapport la même chose que ce qu'il avait dit à maintes reprises lorsque le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics étudiait le bill C-8, tendant à créer une société nationale des pétroles, c'est-à-dire qu'il ne voyait pas la